Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 79265

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant abrogation totale de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la Résidence Services Séniors IDYLIA Parc de Morchêne, situé 247 rue des Iris 45590 Saint Cyr en Val et géré par la SARL IDYLIA "Le Parc de Morchène", consécutivement à sa cessation volontaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D313-10-6 et l'annexe 3-0;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'agrément délivré le 5 juillet 2013 par la DIRECCTE de la Région Centre Val de Loire à l'organisme de service à la personne SARL IDYLIA "Le Parc de Morchène", devenu de plein droit une autorisation d'une durée de quinze ans à compter de la date d'effet dudit agrément, en application de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu le courrier recommandé de la SARL IDYLIA "Le Parc de Morchène", en date du 24 septembre 2026 informant le Département de la cessation totale de l'activité du SAD IDYLIA "Le Parc de Morchène" situé 247 rue des Iris 45590 Saint Cyr en Val à compter du 31 octobre 2026 ;

Considérant que la cessation définitive volontaire de tout ou partie des activités d'un service autorisé donne lieu à l'abrogation concomitante de son autorisation de fonctionnement,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20261026-79265-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la cessation définitive de l'activité du Service Autonomie à Domicile IDYLIA "Le Parc de Morchène" et d'abroger son autorisation à compter de cette date ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête ou Décide

Article 1 : Il est pris acte de la cessation totale d'activité du Service Autonomie à Domicile IDYLIA "Le Parc de Morchène", situé 247 rue des Iris 45590 Saint Cyr en Val et géré par la SARL IDYLIA "Le Parc de Morchène" à compter du 31 octobre 2026.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au SAD IDYLIA "Le Parc de Morchène" le 15 juillet 2013 est, par conséquent, abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : A compter du 31 octobre 2026 :

- Le SAD IDYLIA "Le Parc de Morchène" est fermé.
- Le n° Finess 450021753 rattaché à l'Entreprise SARL IDYLIA "Le Parc de Morchène" est clôturé.
- Le n° Finess 450021761 rattaché au SAD IDYLIA "Le Parc de Morchène" est clôturé.

Article 4 : Le gestionnaire du SAD IDYLIA "Le Parc de Morchène" est tenu, d'une part, d'informer sans délai les personnes accompagnées, leurs familles et les partenaires institutionnels de la cessation d'activité et, d'autre part, de collaborer avec l'autorité compétente pour assurer la continuité de la prise en charge.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr et communiqué au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20261026-79265-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Fait à ORLEANS, le 26 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20261026-79265-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026